

H. 691 1A

QUELQUES MOTS

A PROPOS DU FACTUM SIGNÉ BARON CORBIÈRE ET PORTANT
POUR TITRE :

MA RÉPONSE

AUX CRIS DE M. LE VICOMTE DE PANAT.

J'AI reçu le 16 novembre courant six exemplaires d'un imprimé répandu sous le nom de M. le procureur-général Corbière. Ceux destinés à M. le vicomte de Panat, mon gendre, lui ont été transmis à la campagne, il en saura faire le cas qu'ils méritent. Mêlé, je ne sais trop pourquoi, à des débats affligeans et heureusement oubliés depuis trois mois, j'aurais gardé le silence, si je n'avais dû accréditer en me taisant, des allégations mensongères et dont le but évident a pour objet d'essayer une justification bien tardive. Je ne relèverai que ce qui me concerne, dans l'écrit de M. le baron Corbière, en déplorant toutefois qu'une attaque imprudente donne lieu à un mode d'explications inconnu jusqu'à ce jour, entre des magistrats et surtout entre les chefs d'une cour supérieure.

On lit, page 3 et 4, deux paragraphes ainsi conçus :

« L'affaire de M. de Panat est le pendant de celle de M. le marquis de
» Puylaroque, pour lequel vingt-neuf avocats ont délibéré une consulta-
» tion le 8 du mois d'août. M. Hocquart premier président de *ma com-*
» *pagnie*, beau-père de M. de Panat, a porté une plainte contre moi à raison
» des deux affaires. »

Et plus loin :

« J'ai donné à mon supérieur sur l'une et l'autre les explications *qu'il*
» *n'a pas hésité à me demander à moi-même*, lors du jugement de l'affaire
» de M. de Puylaroque, pendante par appel, devant la cour royale; je
» répondrai à la consultation des vingt-neuf que M. Hocquart a joint à sa
» plainte, voici mes observations sur celle des neuf de laquelle j'ai transmis

» un exemplaire à M. le garde-des-sceaux, dans la crainte que M. Hoc-
 » quart ne la lui eût laissé ignorer. »

Je n'ai jamais adressé au chef de la justice une plainte relative à l'affaire de M. de Puylaroque. Le premier président de la cour n'en connaît que ce que lui ont appris les journaux et un exemplaire de la consultation des vingt-neuf, comme l'appelle M. Corbière. Cette affaire est encore soumise à l'une des chambres de la cour. Ma correspondance n'a jamais contenu un mot à ce sujet. Il y a erreur aussi à prétendre que j'ai envoyé à M. le garde-des-sceaux *la consultation des neuf*, si M. le ministre l'a reçue, ce n'est point par les soins du premier-président qui se confiait à la renommée du soin de publier les actes de M. le baron Corbière. Si je démens ces premiers faits parce qu'ils sont *faux*, je me hâte de déclarer qu'après la décision de la cour d'assises *qui déchargeait M. de Panat des exécutions contre lui faites*, (ce sont les termes de l'arrêt) j'ai rendu compte à M. le garde-des-sceaux de la procédure et des incidens. J'ai appelé l'attention du ministre sur *des actes inconvenans et que je jugeais offensans pour le chef de la cour*. Mais tout cela, je l'ai écrit officiellement, j'accomplissais un douloureux devoir..... Je ne dénonçais point, je ne suis pas de ceux à qui la dénonciation est familière.

Je conçois que M. Corbière ait voulu colorer sa conduite; l'échec qu'il éprouva fut trop éclatant pour que j'aie le courage de lui reprocher d'avoir péniblement élaboré pendant trois mois sa justification. Mais il n'exigera pas, je l'espère, que je le laisse raconter sans contradiction que je l'ai remercié de ses *procédés*? Il est vrai qu'après avoir lancé un mandat d'amener contre M. de Panat, M. Corbière envoya chez moi l'huissier chargé de l'exécuter; que cet officier ministériel me fit connaître sa mission, que je sus démêler dans son attitude et dans ses traits combien il était affecté d'avoir à la remplir; mais que pouvais-je lui dire?... il se retira.....

M. Corbière ajoute qu'il passa chez moi, laissa sa carte et chargea mon portier de me faire connaître l'objet de sa visite.....

J'éprouve quelque embarras à relever ce fait. Je n'aurais jamais pu croire qu'un procureur-général se servît de l'intermédiaire d'un portier pour annoncer à un premier président qu'il faisait arrêter son gendre..... Je m'abstiens de qualifier.... Un pareil mode de correspondance ne sera jamais adopté entre deux magistrats supérieurs.

Je me rendis chez M. le baron Corbière, et je sus lui témoigner en termes mesurés, quoique énergiques, les sentimens que ses procédés m'inspiraient. Il voulut me répondre, le Code d'instruction criminelle à la main, il commentait tous les articles, le 356^e excepté.... C'était l'heure de l'audience; j'étais attendu à la cour, une longue discussion était sans objet. Je me retirai en répétant à M. Corbière *que je trouvais la conduite de cette affaire fort extraordinaire, fort bizarre et quelque chose de plus...* M. le procureur-général a la bonté d'appeler ces mots des remercimens, je ne m'y attendais guère, il n'a pas saisi ma pensée.

Enfin M. le baron Corbière, après avoir dit la visite que lui fit M. de Panat, ajoute :

J'attendais l'intervention médiatrice de M. Hocquart; j'avais fait pour prévenir un éclat aussi inutile que scandaleux les démarches que commandait ma position. M. de Panat arrêté, ni lui, ni moi n'avions rien à demander à M. Corbière qui attendait, qui espérait ma médiation. Il n'était plus tems, mon gendre m'eût désavoué, il ne voulait devoir qu'à la justice le redressement des torts de M. le procureur-général.

L'opinion unanime du barreau aurait dû éclairer le chef du parquet; il n'en tint aucun compte et le rayou de l'octroi fut assigné pour prison à M. de Panat.

La cour d'assises déclara non-avenues les exécutions dont M. de Panat avait été l'objet.....

Le public a jugé les procédés et la conduite de M. le baron Corbière.

Toulouse le 19 novembre 1832.

Le premier président de la cour royale,

HOCQUART.

